

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **NEWTREE**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Place du Luxembourg

N°: 4

Boîte:

Code postal: 1050                      Commune: Ixelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0474.468.867

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

02-04-2021

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

01-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

N°	BE 0474.468.867	A-cap 2.1
----	-----------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**TREETOP BVBA**

BE 0863.833.795

Vorstlaan 68

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat: 02-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2021

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par:

**DE BRUYN BENOIT**

Barbizonlaan 20

3090 Overijse

BELGIQUE

**DE SAINT-QUENTIN THIBAUD**

Rue de Naples 51

75008 Paris

FRANCE

Début de mandat: 02-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2021

Administrateur

**BAUM MICHAEL**

Shady Lane - PO Box 724 64

CA 94957 Ross

ETATS-UNIS

Début de mandat: 02-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2021

Administrateur

**JATAR UDAIYAN**

Byrnwyck Rd 1167

GA 30319 Atlanta

ETATS-UNIS

Début de mandat: 02-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2021

Administrateur

**HOUSSIN PASCAL**

Rue Frédéric Clément 25

F-92380 Garches

FRANCE

Début de mandat: 02-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2021

Administrateur

**VAXELAIRE Raymond**

Avenue de Tervuren 290/BD32

1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

N°	BE 0474.468.867		A-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

Début de mandat: 02-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2021

Administrateur

**DALLEMAGNE** Emilie

R

Rue Raikem 11

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat: 02-06-2020

Fin de mandat: 01-06-2021

Administrateur

N°	BE 0474.468.867		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

<b>COMPTES ANNUELS</b>
------------------------

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20	<b>10.501</b>	<b>6.004</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>1.166.010</b>	<b>831.494</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21	<b>134.161</b>	<b>151.361</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>23.129</b>	<b>4.301</b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	22.141	4.301
Mobilier et matériel roulant		24	988	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>1.008.720</b>	<b>675.832</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>1.073.873</b>	<b>900.913</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>216.380</b>	<b>234.124</b>
Stocks		30/36	216.380	234.124
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>570.166</b>	<b>624.751</b>
Créances commerciales		40	520.243	597.581
Autres créances		41	49.923	27.170
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53	<b>12.693</b>	<b>12.682</b>
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>268.013</b>	<b>21.758</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>6.621</b>	<b>7.598</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>2.250.384</b>	<b>1.738.411</b>





N°	BE 0474.468.867	A-cap 5
----	-----------------	---------

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>-8.198.739</b>	<b>-8.021.156</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-177.583	-5.008.592
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-8.021.156	-3.012.564
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2	<b>8.021.156</b>	
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>-177.583</b>	<b>-8.021.156</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	<b>680.357</b>
8029	34.623	
8039		
8049		
8059	<b>714.980</b>	
8129P	XXXXXXXXXXXX	<b>528.996</b>
8079	51.823	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	<b>580.819</b>	
21	<b>134.161</b>	

N°	BE 0474.468.867	A-cap 6.1.2
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXXXX	<b>160.140</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	22.209	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>182.349</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXXXX	<b>155.839</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	3.381	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>159.220</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b>23.129</b>	

N°	BE 0474.468.867	A-cap 6.1.3
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXXXX	<b>5.508.843</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365	333.138	
Cessions et retraits	8375	250	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>5.841.731</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXXXX	<b>4.833.011</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525	<b>4.833.011</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	<b>1.008.720</b>	

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	3	3
76		
76A		
76B		
66	<b>97.540</b>	<b>5.007.581</b>
66A	85.441	31.399
66B	12.099	4.976.182
6502		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	900.000
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

N°	BE 0474.468.867	A-cap 6.5
----	-----------------	-----------

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

Exercice

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

### 1) Frais d'établissement et de restructuration

Les frais relatifs à la constitution, à une modification importante de la structure de l'entreprise ou de son mode de financement (augmentation de capital, émission d'emprunt obligataire) sont pris en charge en une fois. Toutefois, les frais affectant significativement la réorganisation de l'entreprise sur une période supérieure à un an seront amortis sur une période de 3 à 5 ans.

### 2) Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend les immobilisations immatérielles, créées soit grâce à des investissements intellectuels (frais de recherche et de développement, marques et images), soit grâce à l'acquisition de licences (logiciels essentiellement).

Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition lorsqu'elles sont acquises auprès de tiers et à leur coût de revient lorsqu'elles sont constituées par le biais de travaux réalisés par l'entreprise elle-même.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire sur une durée de 2 à 5 ans maximum, en fonction de la durée probable d'utilisation économique des immobilisations concernées.

Les frais de recherche et de développement sont immobilisés lorsque les produits ou procédés recherchés sont arrivés à leur stade de développement, sont identifiables et ont de très sérieuses chances de réussite technique et commerciale.

Les frais encourus au stade préalable de la recherche sont eux pris en charge.

La constatation à l'actif de l'essentiel des frais de développement a été faite par le biais d'un compte de production immobilisée.

Ces frais sont constitués de tout ou partie des rémunérations du personnel salarié du service recherche et développement et de l'administrateur délégué de l'entreprise.

De la même manière que pour les frais de développement, une partie des rémunérations du personnel salarié du service marketing et de la rémunération de l'administrateur délégué peuvent être immobilisées lorsque leurs prestations débouchent sur des réalisations identifiables destinées à promouvoir l'image de l'entreprise et de ses produits.

### 3) Immobilisations corporelles

Cette rubrique comprend les biens acquis par l'entreprise et qui sont engagés de manière durable dans l'activité de celle-ci. Ces biens sont comptabilisés individuellement à leur prix d'achat. Les frais accessoires au prix d'achat sont portés à l'actif.

Les immobilisations dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements et, le cas échéant, de réduction de valeur.

Les frais accessoires sont amortis de la même manière et au même rythme que le montant en principal de la valeur d'investissement des immobilisations concernées.

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire sur une période variant en fonction de la durée probable d'utilisation économique et technique des immobilisations concernées.

Actifs	Méthode		Taux en %	
	Principal		Frais accessoires	
	Min	Max	Min	Max
Machines	L	20 - 20	20 - 20	
Outillage	L	25 - 25	25 - 25	
Stand salons	L	33,33 - 33,33	33,33 - 33,33	
Mobilier et matériel de bureau	L	50 - 20	50 - 20	

### 4) Immobilisations financières

Les participations dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires d'acquisition sont imputés directement à charge du résultat.

Le conseil d'administration examine chaque année la valeur des participations dans l'éventualité de moins-values durables.

### 5) Stock

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode du prix moyen pondéré.

Le prix moyen est obtenu, pour chaque type de bien, en divisant le total des achats effectués durant une période par la quantité totale sur laquelle portent ces achats. Par valeur d'acquisition, nous entendons le coût de revient. Celui-ci comprend le prix d'acquisition des matières premières, consommables et fournitures et les coûts de fabrication directement imputables.

Une réduction de valeur est imputée si la valeur de réalisation ou de marché est inférieure à cette valeur d'acquisition.

### 6) Créances commerciales

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à l'actif du bilan. Des réductions de valeur sont appliquées individuellement si leur recouvrement partiel ou total paraît douteux.

### 7) Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les avoirs auprès des institutions financières sont évalués à leur valeur nominale.

### 8) Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir des frais nettement circonscrits quant à leur nature, certains ou probables, et indéterminés quant à leur montant.

### 9) Devises

La société tient sa comptabilité en euro.

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'euro sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date de transaction.

### NOTE SUR LES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ :

Le bilan de la société présente une perte reportée de €8.021.156.

N°	BE 0474.468.867	A-cap 6.8
----	-----------------	-----------

Le conseil d'administration estime que les termes de l'article 96.6 du code des sociétés sont respectés pour ce qui est des règles comptables de continuité pour les raisons suivantes :

- La perte de l'exercice de €5.008.592 s'explique par les réductions de valeurs et provisions exceptionnelles à concurrence de €5.007.581 actées sur les actifs que la société détient dans sa filiale américaine dont les activités ont dû être suspendues depuis que la Covid 19 sévit en Californie ;
- Son degré d'endettement bancaire est nul ;
- Son ratio de liquidité (« current ratio ») atteint 4,18 ;
- Ses fonds propres représentent 86% du total de son bilan ;
- La société a pu par le passé faire confiance à ses actionnaires pour renforcer ses fonds propres.

N°	BE 0474.468.867	A-cap 7.1
----	-----------------	-----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU  
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS**

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
<b>NEWTREE SARL</b> FR70442077293  Immeuble Woopa Comptoir ETI FR-69120 Vaulx-En-Velin <b>FRANCE</b>	Parts sociales	25.000	100		-			
<b>NEWTREE AMERICA INC.</b>  San Anselmo Avenue, Suite 12 508 <b>ETATS-UNIS</b>	Actions		100		-			
<b>CHOCOLATREE</b> BE 0719.991.507 Société anonyme Boulevard du Souverain 68/2 1170 Watermael-Boitsfort <b>BELGIQUE</b>	Actions	1.749	99		-			
<b>ROASTREE</b> BE 0555.719.532 Société à responsabilité limitée Place du Luxembourg 4 1050 Ixelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	455	85		-			

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

200

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	3		3	ETP	3 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	2.235	371	2.606	T	5.712 T
Frais de personnel	102	48.062	4.391	52.453	T	95.692 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	4		4
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	4		4
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	4		4
de niveau primaire	1200	4		4
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	4		4
Ouvriers	132			
Autres	133			

### TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

#### ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

#### SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	4	14	9
305	2	13	7

### RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

#### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

#### Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe****Déposé / Reçu le****05 FEV. 2021**au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles  
GreffeR  
M**\*21019864\***N° d'entreprise : **0474 468 867**

Nom

(en entier) : **Newtree**(en abrégé) : **New3**Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Place du Luxembourg, 4  
1050 Ixelles****Objet de l'acte : PROJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'APPORT DE  
BRANCHES D'ACTIVITE EN APPLICATION DES ARTICLES 12-93 ET 12-94  
DU CODE DES SOCIETES**

Le conseil d'administration souhaite moderniser la structure de Newtree (la « Société ») et procéder à un apport d'une partie de ses activités dans une société bénéficiaire détenue à 100%. Dès lors et conformément :

-A l'article 12-93 du code des sociétés, il établit le présent rapport circonstancié qui expose la situation patrimoniale de la Société apporteuse et explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de l'apport.

-A l'article 12-94 du code des sociétés, il décide de cet apport de branche d'activités.

Le présent rapport a aussi pour objet, conformément aux articles précités du Code des Sociétés, d'exposer :

1. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège de Newtree participant à l'apport des activités.
2. La date à partir de laquelle les actions attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit.
3. La date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire.
4. Tout avantage attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport.

**Exposé Préalable**

Dans le cadre de l'objet de ses statuts et à la suite de la crise du Covid-19 et des conséquences et opportunités associées, l'organe d'administration de la Société Newtree (ci-après dénommée la « société apporteuse ») a rédigé ce projet d'apport de branche d'activités et décidé de cet apport au sein d'une société à créer (ci-après dénommée la « société bénéficiaire ») et ceci conformément aux dispositions des articles 12-93 et 12-94 du code des sociétés.

Ce projet de rapport sera déposé par la société apporteuse auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles et ceci au moins six semaines avant la réalisation effective de l'apport, conformément à l'article 12-93 du code des sociétés.

**1. Renseignements relatifs aux entités concernées****Société Apporteuse**

- Dénomination sociale. NEWTREE
- Forme juridique. Société anonyme
- Siège social. Place du Luxembourg, 4 à B – 1050 Bruxelles
- Banque Carrefour des Entreprises. 0474.468.867
- Numéro de TVA. BE0474.468.867

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-Constitution. Société constituée suivant acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf mars deux mille un, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze avril deux mille un sous le numéro 20010412-069 et statuts modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, le 30 juin 2020.

-Objet social. L'objet social tel qu'il est précisé dans l'article 3 des statuts, est reproduit littéralement ci-joint

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en tous lieux et de toutes manières et selon les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement : - à l'importation, l'exportation, le transit, l'achat, la vente, l'échange et la fabrication de tous produits, et marchandises dans le sens le plus large, ainsi qu'à leurs représentations en Belgique ou à l'étranger. - à la recherche, la mise au point, le développement, l'analyse, la formulation, l'étude, le conseil, la fabrication, la transformation, la production, la distribution et la commercialisation de tous produits, procédés ou matériels des secteurs alimentaires, de la biotechnologie et de la biochimie; la fabrication, la transformation, l'achat, la vente, la représentation, la location, l'importation ou l'exportation de tous produits, machines, matériaux, conditionnements et matières ou la fourniture de tout service en rapport avec la recherche, l'exploitation et la commercialisation de ces produits ou procédés. La présente énumération est énonciative mais pas limitative. La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société. Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services ou qui sont de nature à lui procurer les matières premières ou à exercer la fonction d'administrateur délibérant dans toute autre société. »

-Conseil d'administration. La composition du conseil d'administration est la suivante :

□ La SRL « TreeTop », en abrégé « 3Top », ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Boulevard du Souverain 68/2, RPM Bruxelles 0863.833.795, TVA BE0863.833.795, dont le représentant permanent est Monsieur de BRUYN Benoît Guillaume Suzanne, né à Gênes (Italie) le 17 août 1970, numéro national 70.08.17-427.07, domicilié à 3090 Overijse, Barbizonlaan 20.

□ Monsieur HOUSSIN Pascal Marie Bruno, de nationalité française, né le 6 septembre 1951 à Paris, (numéro national BIS : 51.49.06-081.86) domicilié à Rue Frédéric Clément, 25 à F-92380 Garches (France).

□ Monsieur de SAINT-QUENTIN Thibaud Marie François, de nationalité française, né le 14 février 1959 à Lyon, (numéro national : 59.02.14-635.04), demeurant à 75008 Paris (France) Rue de Naples 51.

□ Monsieur Michael Joseph BAUM, né le 28 mai 1962 à Philadelphia (Etats-Unis), (numéro national BIS : 62.45.28-153.42), domicilié à Shady Lane, PO Box 724 64 à CA 94957 Ross (Etats-Unis).

□ Monsieur Udaiyan JATAR, de nationalité américaine, (numéro BIS : 69.45.16-409.02), né en Inde le 16 mai 1969, domicilié à Byrnwyck Road 1167 à GA 30319 Atlanta (Etats-Unis).

□ Monsieur VAXELAIRE Raymond François Yves Vincent Marie J., né à Saint-Josse-ten-Noode le 19 juillet 1946, numéro national 46.07.19-023.34, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Avenue de Tervuren 290 BD32

□ Madame DALLEMAGNE Emilie Frédérique Marie, née à Saint-Nicolas le 5 août 1982, numéro national 82.08.05-280.87, domiciliée à 4000 Liège, Rue Raikem 11.

#### Société Bénéficiaire

-Dénomination sociale. (A définir, probablement) NEWTREE Groupe

-Forme juridique. Société anonyme

-Siège social. Place du Luxembourg, 4 à B – 1050 Bruxelles

-Banque Carrefour des Entreprises. Sera fixé lors de la constitution

-Numéro de TVA. Fixé lors de la constitution

-Constitution. Société à constituer suivant acte qui sera tenu par Maître Sophie MAQUET

-Objet social. L'objet social sera identique à celui de la société apporteuse

-Conseil d'administration. La composition du conseil d'administration sera fixée à la constitution

#### 2. Situation comptable de la société apporteuse

La situation comptable provisoire au 31 décembre 2020 de la société apporteuse ainsi que la justification du point de vue juridique et économique de l'opportunité, les conditions et les conséquences de cet apport sont reprises ci-après. Les comptes sont contrôlés par le Réviseur d'entreprises, dont le rapport sera également communiqué préalablement à l'opération.

##### 2.1. Identification de l'opération prévue et situation patrimoniale de la société apporteuse

Par l'apport de branches d'activités, toute l'activité, en ce qui compris tous les éléments d'actif et de passif s'y rattachant, tous les droits et obligations, les autorisations et permissions, y inclus tous les contrats (y compris ceux du personnel) de la société apporteuse, sera cédée à la société bénéficiaire contre la remise de 100% des actions de la société bénéficiaire à la société apporteuse. Par activité, nous entendons toute l'activité liée au chocolat, café, ainsi qu'à l'exploitation de nos points de vente, directement et/ou en franchisé.

Les nouvelles participations alimentaires non liées à ces secteurs resteront dans la société apporteuse. Une synthèse provisoire des situations actif et passif au 31/12 de la société apporteuse, ainsi que les apports sont détaillés ci-dessous.

## 2.2 Opportunité de l'apport d'un point de vue juridique et économique

L'apport de branche proposé s'inscrit dans un contexte de gestion de risques et :

- De la volonté d'isoler les activités Chocolat/Café/Points vente Newtree dans une seule et unique entité.
- De saisir des opportunités de croissance dans les sociétés apporteuse et bénéficiaire.
- De se donner la possibilité de faire rentrer des nouveaux fonds.

## 2.3. Conséquences de l'apport

Le capital social de la société bénéficiaire sera constitué par l'apport net des actifs et passifs et des actions seront émises. Ses dernières seront intégralement attribuées à la société apporteuse, en contrepartie de cet apport.

3. Date à partir de laquelle les actions attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit

Les actions attribuées par la société bénéficiaire donnent le droit de participer aux bénéfices à partir du 1er janvier 2021.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

Les opérations de la société apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1er janvier 2021.

5. Tout avantage attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'apport.

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la société apporteuse et aucun avantage ne sera accordé aux administrateurs de la société bénéficiaire.

## 6. Condition suspensive

Prenant en compte toutes les questions et points susmentionnées, le Conseil d'Administration marque unanimement son accord sur tout ce qui précède. Cet accord est consenti sous la condition suspensive de la constitution de la société bénéficiaire.

En outre, le Conseil d'Administration a demandé au cabinet de réviseurs d'entreprises RSM Inter Audit, représentée par J.-F. Nobels - Associé, Réviseur d'entreprises, d'établir les rapports de contrôle visés du Code des sociétés.

Bruxelles, le 13/01/2021.

Pour le Conseil d'Administration de la Société,

TREETOP BVBA, Benoît DE BRUYN  
Président du Conseil d'Administration

